

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Catherine CATHELY WANTIEZ, Maryse-Corrinne ROSE, Anne-Marie LATEUR, Gérard LE-ROY, Sonia DOUAY, Vincent DAINE, Pascale GIRARD, Annie COCHET, Frédéric PINOIT, Céline TAMPI-GNY, Patrick BERMOND, Marie-Hélène MARCEL

Étaient représentés : Marylène FRANZ par Marie-Hélène MARCEL, Richard BENOIT par Sonia DOUAY et Edith DELBEY par Annie COCHET

Étaient absents : Karine PAGEAU, Paolo MARCELO, Sébastien VILLAIN et Tristan ROUSSEL DASSON-VILLE

Le quorum étant constaté, le conseil municipal peut délibérer utilement.

Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 – Décisions du Maire
- 2 – Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 25 octobre 2023
- 3 – Projet des zones d'accélération des énergies renouvelables
- 4 – Questions Diverses

1. Décisions du Maire

Le Maire présente les décisions qu'il a prises depuis le 25 octobre 2023, dans le cadre des délégations permanentes que lui a confiées le conseil municipal :

- **Fixation du tarif de la redevance d'occupation du domaine public – Orange**
Montant de la RODP : 1 558,77 €
- **Fixation du tarif de la redevance d'occupation du domaine public – Enedis**
Montant de la RODP : 332,76 €
- **Fixation du tarif de la redevance d'occupation du domaine public – GRDF**
Montant de la RODP : 718,71 €

Madame Tampigny arrive à 20h07.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 octobre 2023

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2023.

Pour : 15 votes : Pierre DURAND, Christine BOURDELLE, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Catherine CATHELY WANTIEZ, Maryse-Corrinne ROSE, Gérard LEROY, Sonia DOUAY, Richard BENOIT, Vincent DAINE, Annie COCHET, Edith DELBEY, Pascale GIRARD, Céline TAMPIGNY, Anne-Marie LATEUR
2 abstentions : Marie-Hélène MARCEL et Marylène FRANZ
Contre : 1 vote Frédéric PINOIT

Monsieur Bermont arrive à 20h15.

3. Arrêt projet des zones d'accélération des énergies renouvelables

La Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

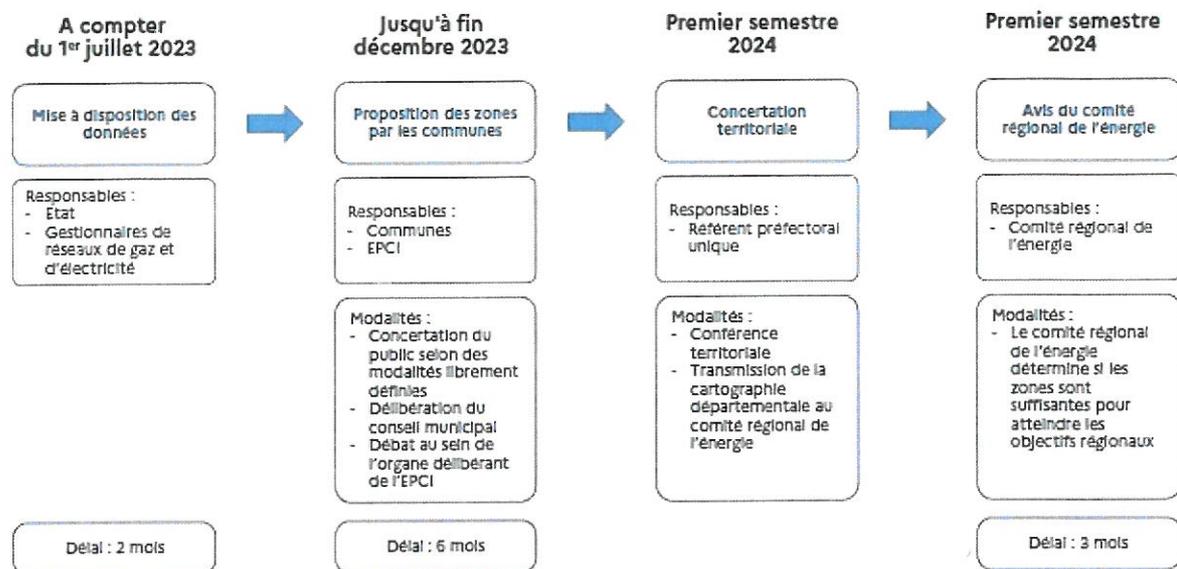
Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser (création d'un comité de création par le porteur de projet).

Dans ces zones, les procédures d'autorisation seront simplifiées, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (points, bonus, modulation tarifaire, etc.). L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire en développant un potentiel foncier adapté aux projets d'énergie. Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : si vous venez dans cette zone, vous venez sur un emplacement qui a été coconstruit avec les acteurs locaux. Les projets situés dans la zone sont soumis aux mêmes procédures réglementaires, notamment le respect de la séquence « *éviter- réduire - compenser* ».

Ces zones doivent être définies, selon le calendrier ci-dessous :

LE CALENDRIER POUR DÉFINIR DES ZONES D'ACCÉLÉRATION



Ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au conseil municipal d'en définir ses modalités.

Ainsi, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Le dossier d'information sur les ZAENR est disponible en Mairie du **15 novembre 2023 au 12 décembre 2023** inclus, aux horaires d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la commune.
- Un registre de concertation est accessible au public sur cette même période en Mairie, aux horaires d'ouverture au public, afin de formuler vos remarques et observations par écrit.
- Les remarques et observations reçues par courriel sur cette même période à l'adresse urbanisme@aillysurnoye.fr seront également consignées dans le cadre de la concertation.

Ensuite, il est proposé de définir des zones d'accélération sur les énergies comme suit :

➤ Pour le photovoltaïque en toitures :

La commune est favorable à l'installation de panneaux sur toutes les toitures qui répondent aux critères d'exposition et dont les structures sont en capacité d'en accueillir. Par souci de clarté, la cartographie n'identifie que les toitures de grands bâtiments dont le potentiel de production est supérieur à 1 000 000 kWh/an.

➤ Pour le photovoltaïque au sol :

Les parcelles accueillant du stationnement sont identifiées. La place du Général de Gaulle, (parking du centre-ville) est exclue car elle accueille les manifestations communales, manèges de la Balourde, Marchés... que des ombrières viendraient en gêner l'installation.

➤ L'agri-photovoltaïque :

Le territoire communal est concerné par un projet de 66 modules photovoltaïques sur une parcelle agricole accueillant un élevage avicole.

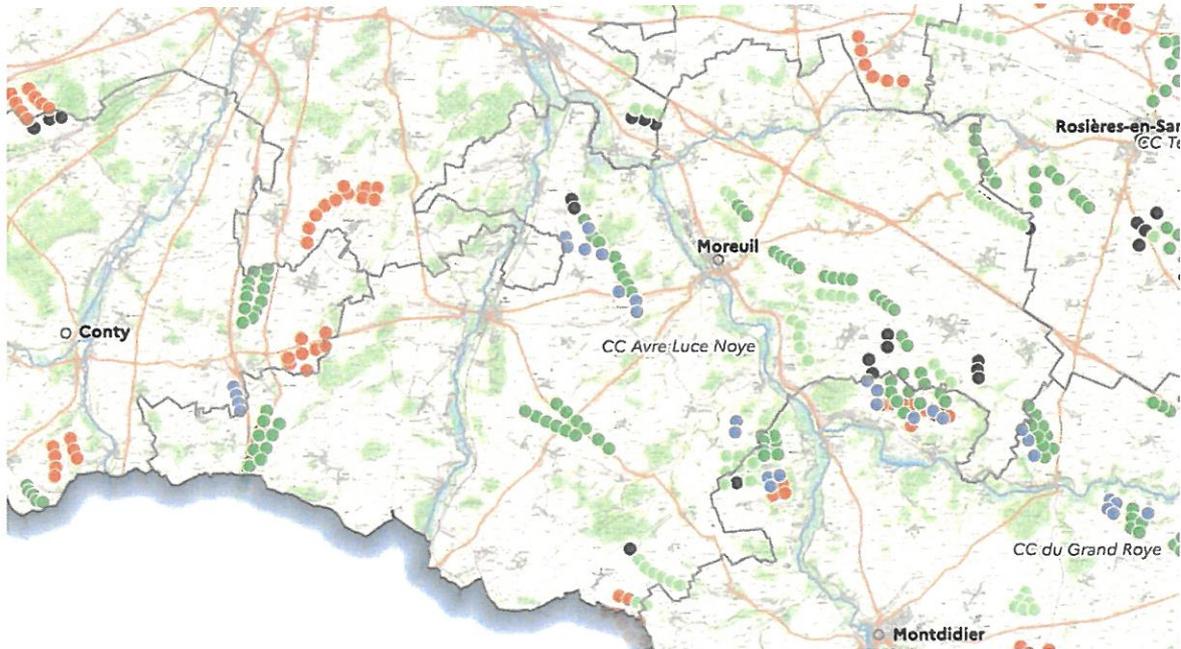
La commune est favorable à ce type de développement. Elle n'identifie pas précisément d'autres parcelles à ce stade. Les projets seront étudiés au cas par cas.

➤ L'éolien

Une éolienne est un dispositif qui permet de convertir l'énergie cinétique du vent en énergie mécanique. Cette énergie renouvelable est ensuite transformée dans la plupart des cas en électricité.

Le département de la Somme est le premier département de France en terme de production d'électricité (2087,1 MW) grâce aux 856 éoliennes installées auxquelles s'ajouteront les 220 mâts qui sont en construction et potentiellement les 163 en instruction. (source au 29/10/2023 <https://sig.hautsdefrance.fr/portal/apps/opsdashboard/index.html#/65bbed1cf2504b2fb44ca283ea521aec>)

On compte un nombre médian de presque 27 éoliennes dans un rayon de 20 km autour de soi.



Zoom sur la CCALN - extrait état des lieux éolien au 01 12

2022

Éoliennes

- En production
- Autorisée administrativement
- Instruction
- Refusée
- Abandonnée
- Limite EPCI
- Réseau routier principal
- Cours d'eau principaux

A ce jour, sur le territoire de la CCALN, 50 mâts sont installés, un peu plus d'une vingtaine sont autorisés et une dizaine en cours instruction.

C'est pourquoi la commune d'Ailly n'envisage pas de définir de zone pour ce type d'énergie et souhaite favoriser les autres types jusque-là peu développés.

➤ Le biométhane – méthaniseur

Le biométhane se développe sur tout le territoire français. Il est produit à partir de la transformation de matières organiques issues de divers secteurs : agricole, déchets ménagers, industriel, gaz issu des installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND), station d'épuration.

Au 23 octobre 2023, le département de la Somme compte 8 sites injectant du Biométhane pour 191 GWh/an de capacités totales (1 GWh produit permet d'alimenter environ 80 logements).

Le territoire de la CCALN compte une installation sur la commune de Cottenchy. La SAS Bioagrienergies est un site agricole autonome, mis en service en 2021. Il dépend du réseau GRDF. Il présente une capacité de production de 35,8 Gwh/an.

La commune d'Ailly-sur-Noye propose une zone s'étalant le long de la RD 920 entre Jumel et Essertaux a priori bien placée pour accueillir un nouveau projet. Tout autre secteur sera étudié au cas par cas.

➤ La géothermie

Il existe 2 types de géothermie : la géothermie profonde, pour alimenter un réseau de chaleur, et la géothermie de surface avec pompe à chaleur, ressources situées dans roche ou nappe phréatique à moins de 200m de profondeur.

La géothermie profonde est une énergie renouvelable dont les ressources sont abondantes sur le territoire français qui se concentrent schématiquement :

- dans les aquifères profonds pour un usage direct en réseau de chaleur notamment ;
- dans les zones volcaniques pour la production d'électricité ;
- dans les fossés d'effondrement pour la production d'électricité et/ou de chaleur par cogénération.

L'évaluation des ressources passe par une phase d'exploration qui vise à délimiter les zones les plus favorables et qui implique des disciplines scientifiques variées : la géologie, l'hydrogéologie, la géochimie, la géophysique, la modélisation

Il n'existe pas d'opération de ce type dans le département de la Somme.

La géothermie de surface est possible sous réserve d'une étude de faisabilité.

Les cartographies présentant les zonages sont jointes en annexe du présent procès-verbal.

Madame Marcel interroge Madame Douay quant au choix de l'emplacement de la zone EnR du biométhane, située dans la vallée. Madame Marcel demande s'il est possible d'inscrire cette zone de l'autre côté du bois des Varinois afin de limiter l'impact sur le paysage.

Madame Douay informe les membres du conseil municipal que cette zone a été inscrite à cet emplacement afin de limiter la circulation dans l'agglomération, notamment celles des poids lourds. De plus, l'installation de ce type d'activité nécessite une emprise foncière importante, notamment pour le stockage et le tri des matières ; le zonage proposé par Madame Marcel ne permettra pas l'installation d'un méthaniseur.

Monsieur DURAND précise également que cette zone se situe à une distance importante des habitations, ce qui évitera les nuisances pour les Aillysiens. Il rappelle également que les périmètres des zones définies ne sont pas figés et qu'ils peuvent évoluer.

Madame Girard demande si l'implantation d'un méthaniseur génère des créations d'emplois. Monsieur le Maire informe que cette activité n'est pas créatrice **d'un nombre important** d'emploi mais qu'elle **constitue** une **forte** source de recette fiscale.

Madame Girard ajoute qu'il est nécessaire d'augmenter le nombre de bornes de recharge pour les voitures électriques. Madame Douay rappelle que le déploiement de ces bornes est inscrit dans un

schéma départemental ainsi que dans le schéma de mobilité simplifié qui est en cours d'élaboration par la CCALN.

Monsieur Bermont ajoute que la définition de ces zones devrait être élaborée au niveau de la communauté de communes ; cela permettrait de mutualiser les zonages et donc d'en améliorer la cohérence.

Afin que les administrés soient informés de la consultation sur le projet des zones EnR, il est décidé par les membres du conseil municipal de distribuer l'avis de consultation dans les boîtes aux lettres.

A la demande des membres du conseil municipal chaque point fera l'objet d'un vote.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'arrêter les modalités de concertation précisées ci-dessus.

Vote : Unanimité

- D'arrêter les propositions de zones d'accélération telles que présentées

Pour : 13 votes : Pierre DURAND, Christine BOURDELLE, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Catherine CATHELY WANTIEZ, Maryse-Corinne ROSE, Gérard LEROY, Sonia DOUAY, Richard BENOIT, Vincent DAINE, Patrick BERMOND, Annie COCHET, Edith DELBEY

5 abstentions : Pascale GIRARD, Céline TAMPIGNY, Anne-Marie LATEUR, Marie-Hélène MARCEL et Marylène FRANZ

Contre : 1 vote Frédéric PINOIT

4. Questions diverses

Aucune question diverse n'a été déposée. Monsieur le Maire lève la séance à 20h55.

Clos le présent registre contenant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2023 ainsi que les délibérations ci-dessous répertoriées se rapportant à la dite séance :

1. Décisions du Maire
2. Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 25 octobre 2023
3. Projet des zones d'accélération des énergies renouvelables
4. Questions Diverses

Le secrétaire de séance
Jean-Noël LECOINTE



Le Maire
Pierre DURAND

